

Saint-Prime, 7 décembre 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 7 décembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale ainsi que monsieur Francis de la Boissière inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-219

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

2020-220

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

2020-221

Acceptation des procès-verbaux du 2 et 9 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** les procès-verbaux des séances du 2 et 9 novembre 2020 soient acceptés tels que rédigés.

2020-222

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 7 décembre 2020 totalisant la somme de (factures payées) **1 013 452.65 \$**
(prélèvements Nos 3 980 à 4 000 et chèques Nos 40 209 à 40 244)
- en date du 7 décembre 2020 totalisant la somme de (factures à payer) **97 338.48 \$**
(chèques Nos 40 245 à 40 300)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Caroline Bergeron
Directrice générale

Dépôt **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, la directrice générale procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de novembre 2020 des personnes autorisées par le **règlement No 2019-25 « Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »**.

2020-223 **Règlements d'emprunt Nos 2018-05, 2018-08 et 2019-19 – Annulation des soldes résiduels**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Voir Tableau (Annexe)

2020-224 **Refonte des outils de gestion documentaire-Centre d'archives et Société d'histoire
Domaine-du-Roy**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime est un organisme public visé au paragraphe n°4 du paragraphe de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU d'autoriser Madame Caroline Bergeron, directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime.

2020-225 **Reconsidération de la résolution #2020-208 - Taxe d'accise sur l'essence –
Programmation des travaux TECQ 2019-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2020-208, adoptée le 2 novembre 2020, afin d'y ajouter l'article suivant :

« **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles. »

Dépôt **Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – Dons,
marques d'hospitalité ou tous les autres avantages**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article. Note : Ce registre public est tenu en conformité avec l'article 5.4.3 du règlement No 2018-03 intitulé : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

Calendrier des séances du conseil 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2020-226

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021**. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- | | | |
|--------------|-------------|---|
| - 11 janvier | - 3 mai | - 13 septembre (6 sept.: fête du Travail) |
| - 8 février | - 7 juin | - 4 octobre |
| - 8 mars | - 5 juillet | - 15 novembre (7 nov. : Élections) |
| - 12 avril | - 16 août | - 6 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2020-227

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le conseiller Luc A. Bonneau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

2020-228

Adoption du règlement No 2020-07 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale a mentionné l'objet du règlement et que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-07 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

2020-A-07

Règlement numéro 2021-02 ayant pour objet de remplacer le règlement No 2008-01 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts, et ses amendements – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Isabelle Lapierre donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de de remplacer le règlement No 2008-01 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts, et ses amendements, dans le but principalement de :

- 1) Ajuster la tarification des égouts et le traitement des eaux usées par unités de base;
- 2) Ajuster le montant des raccordements;
- 3) Abroger la tarification des compteurs d'eau;

Ledit remplacement ayant valeur de refonte.

Règlement numéro 2021-01 concernant les animaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-A-08 Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement dans le but d'abroger le règlement numéro 2004-16 concernant les chiens afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale et ainsi adopter le règlement numéro 2021-01 concernant les animaux.

2020-229 **Demande de dérogation mineure – Stéphane Lalancette**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Lalancette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser un accès existant à la voie de circulation d'une largeur de 11,2 mètres et la distance entre 2 accès existants d'une largeur de 6,4 mètres sis au 49 à 57, rue des Cornouillers à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- D'augmenter de 4,2 mètres, la largeur d'un accès à la voie de circulation en sus du maximum permis qui est de 7,0 mètres;
- Réduire la distance entre 2 accès de 0,6 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution No 2020-21 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 septembre 2020, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a présenté d'observation ou de commentaire écrit relativement à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Lalancette visant à régulariser un accès existant à la voie de circulation d'une largeur de 11,2 mètres et la distance entre 2 accès existants d'une largeur de 6,4 mètres sis au 49 à 57, rue des Cornouillers à Saint-Prime.

2020-230 **Demande de dérogation mineure – Normand Lalancette**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Lalancette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre le lotissement d'un emplacement résidentiel existant ayant une profondeur moyenne de 42,25 mètres, sis au 135, rue Principale à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la profondeur de l'emplacement de 17,75 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution No 2020-22 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2020, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a présenté d'observation ou de commentaire écrit relativement à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérec, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Normand Lalancette visant à permettre le lotissement d'un emplacement résidentiel existant ayant une profondeur moyenne de 42,25 mètres, sis au 135, rue Principale à Saint-Prime.

2020-231

Demande à la C.P.T.A.Q. – 9274-9423 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9274-9423 Québec inc. possède une propriété forestière de 21,12 hectares formée du lot 6 360 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Gagnon a procédé en 2019 à la construction d'un chalet sur la propriété forestière et qu'il désire régulariser la construction dudit chalet;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 398 871 d'une superficie 2 025, 0 mètres carrés pour la construction du chalet et une superficie de 5 400 mètres carrés pour le chemin d'accès pour un total de 7 425 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-23 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} décembre 2020, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérec **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie 9274-9423 Québec inc pour :

- l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 398 871 d'une superficie 2 025,0 mètres carrés pour la construction du chalet et une superficie de 5 400 mètres carrés pour le chemin d'accès pour un total de 7 425 mètres carrés.

QUE la résolution numéro 2020-23 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} décembre 2020, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2020-232

Demande à la C.P.T.A.Q. – Jérôme et Guy Girard

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jérôme et Guy Girard possèdent une propriété agricole contiguë de 101,3 hectares formée des lots 4 086 103, 4 086 121, 4 086 128, 4 086 164, 4 086 175, 4 086 180 et 4 086 181 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner les lots 4 086 103 et 4 086 164 d'une superficie 20,274 hectares en faveur la Ferme Jour de Neige qui désire consolider son exploitation laitière.

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Jour de neige possède environ 79,7 hectares de terres agricoles contiguës à l'emplacement visé.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-24 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} décembre 2020, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de Messieurs Jérôme et Guy Girard pour :

- Aliéner les lots 4 086 103 et 4 086 164 d'une superficie 20,274 hectares en faveur la Ferme Jour de Neige qui désire consolider son exploitation laitière.

QUE la résolution numéro 2020-24 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} décembre 2020, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2020-233

Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Florent Tremblay est dans l'obligation de démissionner comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime en raison de son travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joëlle Aubin a présenté sa candidature pour siéger à ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et résolu que la personne suivante soit nommée à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour :

Une période d'un an se terminant à la fin du mois d'octobre 2021.

- Nouvellement élu : Siège No 6 Madame Joëlle Aubin

2020-234

Règlement No 2020-02 pour l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration – Contrat adjudgé à Excavation Unibec Inc. – Décompte progressif No 6

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 6, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 30 novembre 2020, relativement aux travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration, et autorise le versement d'une somme de **607 399.92\$** à l'entrepreneur *Excavation Unibec Inc.*

2020-235

Reconsidération de la résolution # 2020-197 Appropriation des travaux décrétés à l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT la résolution No 2020-197 de ce conseil en date du 5 octobre 2020 ayant pour but de décréter des travaux de voirie dans le chemin de la Pointe-Bleue ainsi que dans la route des Privés;

CONSIDÉRANT que le conseil avait autorisé que le montant des travaux soit approprié au fonds Carrières et Sablières;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en partie et que le montant de ceux-ci pouvait être approprié à l'aide financière octroyée par le ministre du Transport du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime accepte que les travaux concernant les accotements dans la route des Privés pour un montant de 6 000 \$ soient inclus dans la reddition de compte du PAVL et que les travaux de reprofilage des fossés du chemin de la Pointe-Bleue soient reportés à l'année 2021.

Programme d'Aide à la Voirie Locale – PPA-CE Subvention ministère des Transports

2020-236

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime approuve les dépenses **d'un montant de 9,997\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-237

Programme d'Aide à la Voirie Locale – PPA-ES Subvention ministère des Transports

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime approuve les dépenses **d'un montant de 20 966\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-238

Remboursement des loyers mensuels des Chevaliers de Colomb 8968 de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la période de pandémie reliée à la COVID-19 que nous vivons actuellement limite l'organisation des activités organisées par les Chevaliers de Colomb 8968 de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE les personnes membres de cet organisme font partie de la tranche d'âges à risques ciblée par la santé publique afin de réduire leurs activités compte tenu de la pandémie que nous subissons actuellement;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement pour le paiement de location de loyer a été demandé par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal accepte de rembourser les Chevaliers de Colomb 8968 de Saint-Prime pour le paiement du loyer pendant la période de confinement rétroactivement au mois de mars 2020 et que le montant de location soit suspendu jusqu'à la fin de la période de confinement.

2020-239

Acquisition d'un tracteur pour la patinoire

CONSIDÉRANT QUE le tracteur actuel est à la fin de sa durée de vie utile, et que celui-ci doit obligatoirement être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels d'utilisation sont de plus en plus élevés et, qu'il est de plus en plus difficile de remplacer les pièces;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à une demande de soumissions pour l'acquisition d'un tracteur pour la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Zone Kubota de Chicoutimi est en tout point conforme à nos attentes et à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 126 648.90\$ sur un total de 526 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie Zone Kubota et autorise le service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un tracteur modèle 3560 HSTCC Année 2020, 37.0 HP HST 4WD CAB neuf portant le numéro de série KBUL5AHCKL8K48746 avec une garantie de six ans au coût maximal de 39,891.54\$ plus les taxes applicables ;

QUE monsieur Dany Desbiens, Directeur des Travaux publics soit autorisé à signer toutes transactions relativement à l'achat du tracteur ci-haut mentionné pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime.

QUE pour défrayer le coût de cet achat, la directrice générale est autorisée à :

- a) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- b) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en six (6) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2022.

2020-240

Levée de la séance

À 20h26, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron
Directrice générale

=====

